

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le 21 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Etaient présents : Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS adjoints

M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, Mme NAIL, M. PERRIN, M. JENNY, Mme PIRES, Mme DIAS, M. HUMBERT, Mme DUMAY, Mme BARROCA, Mme LE BRAS, M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL

Absents excusés : Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN, Maire
M. MULLER donne pouvoir à M. BRASSEUR
M. JALEME donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF
M. WALTER donne pouvoir à M. PLANCHE
M. BRECHOTEAU donne pouvoir à Mme OCCIS

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Véronique Aveline pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Véronique Aveline est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal, **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.

2 – DÉCISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n° 2019 - 059 en date du 13 juin 2019, concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2019 – DEC – 073 : Signature d'une convention de formation simplifiée avec l'organisme CACEF domicilié à Ribecourt Dreslincourt-ZAC de la Gréerie pour une formation d'habilitation électrique à destination des agents des services techniques qui s'est déroulée les 9 et 10 octobre pour un montant de 1 400 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 074 : Signature de conventions de formation simplifiée avec l'organisme CACEF domicilié à Ribecourt Dreslincourt-ZAC de la Gréerie pour une formation sur les travaux en hauteur à destination des agents des services techniques qui s'est déroulée en deux sessions les 23 et 30 septembre pour un montant total de 1 420 € TTC.

Du 21 NOVEMBRE 2019

Décision n° 2019 – DEC – 075 : Signature de conventions de formation simplifiée avec l'organisme CACEF domicilié à Ribecourt Dreslincourt-ZAC de la Grerie pour une formation sur la signalisation temporaire-balisage à destination des agents des services techniques qui s'est déroulée en deux sessions les 30 septembre et 7 octobre pour un montant total de 1 420 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 076 : Signature d'une convention de diagnostics amiante pour la destruction d'une chaudière et de deux ballons d'eau chaude, chaufferie vestiaires stade municipal avec la société Qualiconsult-16 rue de la République à Bouffémont pour un montant de 910 € HT soit 1092 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 077 : Signature de l'avenant n°1 du marché n°M19MA05 relatif à la transformation d'un terrain de football en gazon naturel synthétique, création city stade, 2 terrains de basket 3x3 et un terrain de football en 8 gazon synthétique avec la société LOISELEUR Paysage domiciliée 44 rue Aristide Briand à Villers St Paul pour faire face à des adaptations techniques nécessaires à l'avancement du chantier. Le montant de cet avenant est de 13 357,65 € HT et l'incidence financière représente une augmentation de 1,03% du montant initial (nouveau montant total du marché est de 1 307 516,28€ HT soit 1 569 019,54 € TTC).

Décision n° 2019 – DEC – 078 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour une subvention du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME » pour :

- La réparation de la toiture terrasse
- La pose d'une toile ombragée sur l'espace extérieur

Le montant attribué par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise est de 69 697,44 € HT calculé de la manière suivante : *Montant par place (801.12€) X total des places (87)*

Décision n° 2019 – DEC – 079 : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical auprès des classes de moyenne et grande section de l'école maternelle « Les marronniers ». Madame Nathalie CASTILLE, auto entrepreneur, résidant 28 avenue de Chanzy à Franconville. Les ateliers auront lieu les vendredis après-midi, 27 septembre, 4 et 14 octobre, 8, 22 et 29 novembre 2019 pour un montant de 230 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 080: Signature d'un contrat de cessions de droit d'exploitation pour une représentation théâtrale avec le Festival Théâtral du Val d'Oise et la compagnie La revue Eclair pour le spectacle « Les petites épouses des blancs », le dimanche 24 novembre 2019 à 16h00 à la salle des fêtes. Le coût de cette prestation est de 1 632,37 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 081 : Signature du marché n°M19MA08 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie de Beauchamp avec le cabinet d'architecture Patrick POGNANT D.P.L.G domicilié 12 avenue Gounod à Franconville. Ces honoraires s'élèvent à 8,7% du montant total prévisionnel du marché de travaux estimé à 600 000 € TTC soit 52 200 € TTC. Le présent marché est conclu à compter du 2 octobre 2019 pour une durée de 24 mois.

Décision n° 2019 – DEC – 082 : Signature d'un contrat de réservation avec la société Scol'Voyages / Gecture pour le séjour ski hiver 2020 domiciliée 31 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villecresnes. Le séjour ski aura lieu du 8 au 14 février 2020, pour 12 adolescents, 24 élémentaires, 3 animateurs et 1 directeur pour un montant total de 23 751 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 083 : Signature d'une convention avec « l'E.S.H DOMNIS » dont le siège social est situé 10 rue Martel à Paris pour la mise à disposition de locaux à la résidence Nungesser et

Du 21 NOVEMBRE 2019

Coli. Ce local permettra d'organiser des animations socioculturelles et des permanences des services de la ville afin de dynamiser la vie du quartier du lundi au vendredi midi. La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans soit du 14 octobre 2019 au 13 octobre 2022.

Le local est mis à disposition gratuitement, le montant annuel des charges générales sera appelé mensuellement et payable d'avance par la Commune.

Décision n° 2019 – DEC – 084 : Signature du contrat d'entretien des espaces verts de la commune avec l'association ESAT les Ateliers du Val d'Oise, 10 rue Bleury à Soisy sous Montmorency pour un montant de 2 991.58 € HT soit 3 589.90 € TTC. Le présent contrat est passé pour une période de 3 ans, il prend effet à compter du 1^{er} mars 2020 et prendra fin le 31 octobre 2022 et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Décision n° 2019 – DEC – 085 : Signature d'une convention de contrat de prestation entre l'association A portée de mains domiciliée 6 allée Paul Verlaine à Ermont et la ville pour la semaine de la parentalité avec des ateliers « parentalité » et « bien-être ». Les ateliers auront lieu le mardi 19 novembre et le jeudi 21 novembre dans le local de Nungesser et Coli. La ville s'acquittera de la somme de 400 € (montant non assujetti à la TVA) pour ces prestations.

Décision n° 2019 – DEC – 086 : Signature d'un contrat de cessions de droit d'exploitation pour une représentation théâtrale avec le Festival Théâtral du Val d'Oise et la compagnie Le joli collectif pour le spectacle « Moi, canard » du mardi 19 novembre 2019 à la salle des fêtes de 10h à 14h. Le coût de cette prestation est de 2 985.72 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 087 : Signature d'un contrat avec l'association Calypsociation pour un concert Stellband composé de 6 à 8 musiciens, le mardi 19 novembre à l'auditorium de l'école municipale de musique. Le coût de cette prestation est de 700 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 088 : Signature d'une convention de contrat de prestation entre l'association A portée de mains domiciliée 6 allée Paul Verlaine à Ermont et la ville pour la semaine de la parentalité avec un atelier « initiation au massage pour bébé ». L'atelier aura lieu le vendredi 22 novembre à la PMI. La ville s'acquittera de la somme de 130 € (montant non assujetti à la TVA) pour cette prestation.

Décision n° 2019 – DEC – 089 : Signature d'une convention d'honoraires afin d'être représenté par Me LICCIONI, 41 avenue du Centre à Montigny Le Bretonneux devant le T.G.I de Pontoise dans le cadre d'une procédure de recouvrement de travaux suite à la dégradation du revêtement d'une chaussée. La dépense résultant de cette convention est fixée à la somme forfaitaire de 2 000 € TTC hors débours, dépens et autres frais. Le montant est conforme au barème de remboursement des honoraires d'avocat établi par l'assureur « protection juridique » de la ville.

Décision n° 2019 – DEC – 090 : Signature du contrat de location de matériel d'illumination de fin d'année avec l'entreprise Décolum illuminations-Technic-industries domiciliée 3 rue du Finissage CS 30025 à Tronville-en-Barrois pour la fourniture de matériel d'illumination sur 3 ans pour un montant de 4 661,50 € HT soit 5 593,80 € TTC par an.

Décision n° 2019 – DEC – 091 : Signature d'un contrat de prestation entre l'association APEDYS Val d'Oise domiciliée 7 allée des Vergers à Auvers sur Oise et la ville de Beauchamp pour une intervention sur la dyslexie en lien avec la semaine de la parentalité. L'intervention se déroulera le vendredi 22 novembre de 19h à 21h, à l'Espace Jules César. Le montant de cette prestation est de 75,00 € (montant non assujetti à la TVA).

Du 21 NOVEMBRE 2019

Décision n° 2019 – DEC – 092 : Signature d'un contrat de prestation entre l'association Jardin EDEA domiciliée 170 rue de Saint Gratien à Ermont et la ville de Beauchamp pour une conférence sur la communication non violente en lien avec la semaine de la parentalité. L'intervention se déroulera le mardi 19 novembre de 20h à 22h, à la salle Anatole France à Beauchamp. Le montant de cette prestation est de 200,00 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n° 2019 – DEC – 093 : Signature d'une convention de prestation entre l'association DU COTE DES FEMMES domiciliée 21 avenue des Genottes à Cergy, pour la mise en place d'actions (intervention débat, stand de prévention) en faveur de l'égalité Femmes-Hommes et contre les violences faites aux femmes pendant la semaine de la parentalité.

La prestation se déroulera le samedi 23 novembre de 20h à 22h à la salle des Fêtes, pour un montant de 200,00€ (montant non assujetti à la TVA).

Décision n° 2019 – DEC – 094 : Signature d'un contrat de prestation entre le collectif ESORS domicilié 163 chaussée Jules César à Beauchamp et la ville pour un spectacle de fiction sur le thème des violences conjugales construit à partir d'un atelier d'écriture. Le spectacle se déroulera le 23 novembre à 20h, à la salle des Fêtes, pour un montant de 650,00 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n° 2019 – DEC – 095 : Annulée, remplacée par la décision 2019-DEC-097

Décision n° 2019 – DEC – 096 : Signature du marché M17AC02-subséquent n°12 avec l'entreprise Eiffage route ide centre ouest, 8 rue du Pont de la Brèche PB 301 à Goussainville pour la mission de réfection des voiries allée des Bruyères et avenue Roger Salengro pour un montant de 238 928,16 € HT soit 286 713,79 € TTC. Le présent marché prend effet à la signature.

Décision n° 2019 – DEC – 097 : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec EURL « la ferme de Tiligolo » domiciliée 24 rue de la Mécanique à Le Breuil sous Argenton. Le mercredi 20 novembre, à l'accueil de loisirs maternelle et élémentaire, se déroulera le spectacle « Madame Chaussette en fait tout un fromage » et une ferme pédagogique sera également installée avec une quinzaine d'animaux. La ville s'acquittera de la somme de 780,00 € TTC. Le jour du spectacle si plus de 200 enfants sont présents, un supplément de 2€ sera demandé par enfant supplémentaire.

3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux,

Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Du 21 NOVEMBRE 2019

Vu l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2019,
Vu l'avis de la commission personnel/finances du 12 novembre 2019.

L'avancement de grade est une promotion qui appelle le fonctionnaire à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur.

L'avancement de grade est accessible par deux voies : l'ancienneté ou l'examen professionnel.

Les tableaux d'avancements de grade sont établis par ordre de mérite. Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus y sont inscrits. C'est à partir de ce tableau que l'autorité territoriale désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade. En effet, l'inscription au tableau d'avancement ne vaut pas obligatoirement nomination.

Le tableau est préparé chaque année et soumis à la C.A.P.

La collectivité avait retenu les 4 critères pour bénéficier d'un avancement de grade :

1. Encadrement et/ou coordination d'équipe et/ou responsabilité d'un service
2. Haute technicité dans le métier exercé (*)
3. Expérience professionnelle confirmée dans le métier exercé (+ de 5 ans)
4. Examen professionnel

(*) Maîtrise avancée d'un ensemble de techniques propres au métier exercé étayé par de la formation

L'agent devait justifier de 3 critères minimum pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il a été décidé de compléter ces critères par la mise en cohérence des grades par rapport aux groupes de fonctions établis dans le cadre du RIFSEEP.

Ci-dessous le nombre et les grades d'avancement retenus :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT
2 Adjoints administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 Adjoints administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 Technicien	1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
2 Adjoints technique	2 Adjoints technique principal de 2 ^{ème} classe
2 ASEM principal de 2 ^{ème} classe	2 ASEM principal de 1 ^{ère} classe
1 Agent social	1 Agent social principal de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint d'animation	1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Pour ce faire, il convient de créer les grades d'avancement ci-dessus énoncés et de supprimer les grades d'origine.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/12/2019
<u>Filière Administrative :</u>		
0	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0+2=2
13	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13-2=11
<u>Filière technique :</u>		
0	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0+1=1
2	Technicien	2-1=1
3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3+1=4
14	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14+2-1=15
41	Adjoint technique	41-2=39
<u>Filière Sociale :</u>		
2	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	2+2=4
6	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	6-2=4
0	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0+1=1
2	Agent social	2-1=1
<u>Filière Animation :</u>		
0	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0+1=1
23	Adjoint d'animation	23-1=22

Ci-dessous une estimation des coûts annuels suivant les grades d'avancement retenus :

GRADE D'AVANCEMENT	Coût annuel estimé (salaires bruts + charges patronales)
2 Adjoints administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 661,06 €
1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe	91,76 €
1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 651,69 €
2 Adjoints technique principal de 2 ^{ème} classe	3 395,15 €
2 ASEM principal de 1 ^{ère} classe	2 385,78 €
1 Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2 385,78 €
1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 926,98 €
	14 498,20 €

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

De modifier le tableau des effectifs ci-dessous exposé à compter du 1er décembre 2019 :

Du 21 NOVEMBRE 2019

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/12/2019
<u>Filière Administrative :</u>		
0	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0+2=2
13	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13-2=11
<u>Filière technique :</u>		
0	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0+1=1
2	Technicien	2-1=1
3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3+1=4
14	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14+2-1=15
41	Adjoint technique	41-2=39
<u>Filière Sociale :</u>		
2	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	2+2=4
6	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	6-2=4
0	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0+1=1
2	Agent social	2-1=1
<u>Filière Animation :</u>		
0	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0+1=1
23	Adjoint d'animation	23-1=22

4 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2025 SOUSCRITE PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE AUPRES DU GROUPE VVY

Madame le Maire informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février relative au rattachement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « santé »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé »,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission personnel/finances du 12 novembre 2019

Le CIG a lancé une mise en concurrence mutualisée pour le dispositif de convention de participation pour le risque santé et a proposé aux collectivités de la Grande Couronne d'adhérer de se rallier à la procédure.

Par délibération en date du 7 février 2019, la commune de Beauchamp a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

La convention de participation pour la protection sociale complémentaire permet aux collectivités de faire bénéficier leurs agents d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée : plus les collectivités adhérentes sont nombreuses, plus les tarifs proposés et les garanties sont intéressants.

Les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé de leurs agents. C'est un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux dans un marché de l'emploi parfois tendu pour certains métiers où les recrutements sont difficiles. Cette possibilité permet de répondre à une demande forte des agents territoriaux.

A l'issue de la procédure de remise en concurrence et après passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du CIG, en date du 24 juin 2019, a décidé d'attribuer la convention de participation Santé 2020-2025 au Groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT) :

- Harmonie Mutuelle (apériteur=Assureur principal, qui établit et gère le contrat dans le cas d'une coassurance/gestionnaire/co-distributeur)
- MNT (co-assureur, co-distributeur)

Harmonie Mutuelle, qui était détentrice du précédent marché, a revu les quatre niveaux de garantie qu'elle proposait précédemment.

En effet, l'expérience a montré que les agents choisissent en majorité la couverture la plus importante en délaissant les renforts « ciblés ».

Elle a conservé à l'identique la garantie de base ainsi que le renfort le plus important et modifié les renforts « optique » et « dentaire » pour créer une seule couverture intermédiaire.

Pour plus de lisibilité, elle a également modifié l'intitulé des options: ainsi la base devient la formule « essentielle », l'option intermédiaire devient la formule « médium » et l'option supérieure devient la formule « confort ».

Dès la formule essentielle sont notamment pris en charge: des dépassements d'honoraires chez les spécialistes, des séances d'ostéopathie, la chambre particulière en cas d'hospitalisation...

Dans l'attente des résultats de la mise en concurrence du CIG dans le cadre d'une convention de participation, par délibération en date du 23 mai 2019, une participation de la commune a été mise en place dans le cadre de la labellisation, et ce jusqu'à la signature de la convention d'adhésion à un contrat groupe résultant de la consultation du CIG de la Grande Couronne.

La participation financière de la collectivité aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité sera établie comme suit :

1. est accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Elle est fixée sous forme d'un montant unitaire en Euros /agent.

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu et à la CSG/RDS.

2. le niveau de participation sera fixé comme suit :

Traitement indiciaire brut en équivalent temps plein	Montant participation mensuelle
< 1600 €	8 €
1600 à 2000 €	6 €
> 2000 €	4 €

Du 21 NOVEMBRE 2019

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :
 - 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- Estimation dans l'hypothèse où 45 % des agents adhèrent à la mutuelle = 8 098 € annuels
- Gestion des 2 conventions 900 € annuels versés au CIG

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité :**

D'adhérer à la convention de participation relative au risque santé avec le CIG de la Grande Couronne et la participation financière à la protection sociale complémentaire - risque santé,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion de participation et tout acte en découlant,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

5 – DON A L'ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame le Maire informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission personnel/finances du 12 novembre 2019.

Dans le cadre de la démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS), un plan de prévention général des RPS a été mis en place après validation du CHSCT en date du 18 avril 2019.

Il s'agit d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, proposé par le Comité de pilotage (COPIL) RPS composé de 8 agents, qui liste les réalisations et actions qu'il lui paraît souhaitable d'entreprendre au cours de l'année à venir. Ce plan regroupe 17 actions pilotées pour chacune par les membres du COPIL.

L'une des actions validée par le COPIL a pour objectif de favoriser la cohésion entre agents en mettant en place entre autre des activités participatives et solidaires.

C'est dans ce cadre que 15 agents volontaires, ont participé aux Foulées de Beauchamp au bénéfice d'une cause caritative avec le soutien de la ville.

Il est proposé dans la continuité de la démarche entreprise que la commune verse 5€ par km parcouru par les agents au bénéfice de l'association La Ligue contre le cancer.

Vu la distance parcourue 83,40 kms, le don est estimé à 417 €.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire à:

- Faire un don exceptionnel à La Ligue contre le cancer d'un montant de 417€,
- Signer tous les documents relatifs à cette décision.

6 – APUREMENT DU COMPTE 1069 « REPRISE 1997 SUR LES EXCEDENTS CAPITALISES – NEUTRALISATION DE L'EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS »

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission personnel/finances du 12 novembre 2019.

Dans la perspective du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique et à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023 et dans le cadre des travaux préparatoires à ce changement de norme comptable, il est aujourd'hui nécessaire d'apurer la somme de 123 996,99 € figurant au débit du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »

Ce compte a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Il est proposé de procéder à l'apurement du compte 1069 par le biais de l'opération semi budgétaire suivante :

- Emission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 par le crédit du compte 1069

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'approuver l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 123 996,99 €.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que :

Suite à la décision de procéder à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour un montant de 123 996,99 €, il convient d'inscrire au budget 2019 de la commune les sommes suivantes :

Section d'investissement :

Compte	Chapitre	DM2
1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	10	123 997,00
Total dépenses		123 997,00
Compte	Chapitre	DM2
1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »	10	123 997,00
Total recettes		123 997,00

Aucun impact financier sur la section de fonctionnement, par contre 123 997 € sur la section d'investissement.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative n°2 du budget 2019 de la commune pour un montant de 123 997 € en dépenses et recettes d'investissement.

8 – INDEMNITE DE GESTION 2019 DU COMPTABLE PUBLIC MME CATHERINE VETSEL

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que :

Vu l'Article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission personnel/finances du 12 novembre 2019.

La commission est invitée à statuer sur le montant de l'indemnité de conseil à allouer au receveur de la commune, Madame VETSEL Catherine, pour l'année 2019.

L'assiette de l'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos dont les valeurs sont les suivantes :

2016 : 17 556 435,75 €

2017 : 16 964 556,11 €

2018 : 17 614 936,12 €

Total : 52 135 927,98 €

La moyenne annuelle des dépenses est de 17 378 642,00 €

Au regard de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 le décompte de l'indemnité est le suivant :

Du 21 NOVEMBRE 2019

3 pour 1000 pour les 7 622,45 premiers euros
2 pour 1000 pour les 22 867,35 euros suivants
1,5 pour 1000 pour les 30 489,80 euros suivants
1 pour 1000 pour les 60 979,61 euros suivants
0,75 pour 1000 pour les 106 714,31 euros suivants
0,5 pour 1000 pour les 152 449,02 euros suivants
0,25 pour 1000 pour les 228 673,53 euros suivants
0,10 pour 1000 pour les sommes excédents 609 796,07 euros
Soit une indemnité de 2 065.63 € si le taux était de 100%.

Comme en 2018, il est proposé pour 2019, de reconduire le taux d'indemnité de 16% et donc de fixer le montant de l'indemnité à 330.50€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité :**

De fixer l'indemnité de conseil de Madame Catherine VETSEL, Comptable Public de la commune, à 330.50 €.

9 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (COMPETENCES OBLIGATOIRES « EAU », « ASSAINISSEMENT », « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - COMPETENCE FACULTATIVE « OPERATION D'AMENAGEMENT » - TRANSFERT DE LA GESTION DU POLE GARE DE TAVERNY)

Monsieur Pascal SEIGNÉ informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5216-5,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'arrêté préfectoral A-15-607 SRCT portant création de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016,
Vu les statuts de la CAVP,
Vu l'avis de la commission personnel/finances du 12 novembre 2019.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) exerce actuellement les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel et la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à titre facultatif, la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que ces compétences doivent être exercées au titre des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020, en conséquence la proposition de nouveaux statuts intègre le basculement de ces compétences dans le champ des compétences obligatoires.

Par ailleurs, la commune de Taverny a sollicité le transfert de la gestion de son pôle gare à la CAVP au titre de la compétence aménagement de cette dernière, il est donc proposé d'intégrer également ce dernier point.

Il est rappelé que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création du dit EPCI, à savoir deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de

Du 21 NOVEMBRE 2019

la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité :**

D'approuver la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit :

-Article II : Compétences –A/ Compétences obligatoires :[...] 8) Eau ; 9) Assainissement ; 10) Gestion des eaux pluviales urbaines.

-Article II : Compétences –C/ Compétences facultatives : 7) « Opération d'aménagement » comprenant les éléments suivants :

- Les actions et opérations d'aménagements au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution des réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,
- La participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du gros Noyer-Saint-Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny),
- La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

10 – ACCEPTATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF D'ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES EN VOIE DE DISSOLUTION ASA CHATEAU DE BEAUCHAMP

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que :

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40, 41 et 42,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2018,

Vu l'absence d'activité réelle de l'association syndicale autorisée CHATEAU DE BEAUCHAMP depuis plus de trois ans,

Vu le courrier du 25 octobre 2019 de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,

Vu l'avis de la commission personnel/finances du 12 novembre 2019.

Par courrier du 25 octobre 2019, en application des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil a informé de sa volonté de procéder à la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Château de Beauchamp, dont le siège social est situé sur la commune de Beauchamp.

Dans son courrier, Monsieur le sous-préfet indique que cette association n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et notamment que les comptes budgétaires n'enregistrent plus de dépenses ni de recettes depuis plus de trois ans.

Afin qu'il puisse dissoudre cette association au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le sous-préfet demande à la commune de délibérer afin de transférer dans son budget, son actif et son passif tels qu'ils sont

Du 21 NOVEMBRE 2019

inscrits dans la balance réglementaire des comptes du grand livre établie le 31 décembre 2018 par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 des comptes de gestion 2018 de cette association présentent le solde positif 1 534,85 €.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

De reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2018 inscrit au compte de gestion 2018 d'un montant de 1 534.85€ de cette association syndicale,

De donner tout pouvoir à Mme le Maire afin de signer tous les documents à cet effet.

11 – SIGNATURE DE CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Monsieur Pascal SEIGNÉ informe que :

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L.33-6, R.9-2 et R.9-3,

Vu l'avis de la commission personnel/finances du 12 novembre 2019.

Le Plan « France Très Haut Débit » prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire. Sur la commune de Beauchamp l'opérateur SFR est en charge du déploiement de ce réseau, la loi impose la désignation d'un opérateur unique, appelé opérateur d'immeuble, pour équiper les immeubles bâtis en fibre optique via l'établissement d'une convention.

Afin de remplir cet objectif, SFR a sollicité la commune pour la signature de conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) concernant des bâtiments municipaux. Ces conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de lignes de communication électronique visent à concéder un droit de passage à l'opérateur consistant à mettre à disposition les infrastructures existantes pour l'équipement en fibre optique de l'immeuble et à laisser l'opérateur accéder aux parties communes pour ainsi fournir le service de communication électronique.

La convention, basée sur le modèle de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) autorise SFR FTTH à réaliser à titre gratuit les travaux d'installation d'un point de raccordement unique pour chaque bâtiment propriété de la commune, à entretenir les installations et à les remplacer le cas échéant. Cette convention est conclue pour une durée de 25 années ferme, justifiées par l'ampleur des investissements et la durée d'amortissement par SFR. Il est laissé à la commune la faculté de résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général.

Chaque nouvelle installation donnera lieu à la signature d'une convention spécifique entre SFR et la commune de Beauchamp.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Du 21 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'approuver la convention type,

D'autoriser la société SFR FTTH à occuper dans les conditions définies par la convention type les bâtiments communaux pour permettre l'alimentation en FTTH,

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions pour chaque site communal concerné par l'installation du réseau FTTH avec SFR FTTH.

12 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCTROI DE FONDS DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL (FFBB)

Madame Marie-Madeleine MAILLARD informe que :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission personnel/finances du 12 novembre 2019.

La commune a sollicité le fonds « INFRA » de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) pour le financement de panneaux de basket en lien avec la création de terrains de basket de 3x3 de proximité au stade municipal. Afin de finaliser cette participation de 4 000 € il convient de signer une convention synthétisant les engagements de la FFBB, de l'association Basket Club de Beauchamp (BCB) et de la commune de Beauchamp.

Les engagements de la FFBB :

- Accompagner la Collectivité et le Club dans l'élaboration de leur projet de création de terrain 3x3.
- Participer, sur fonds propres, au financement du projet
- Financer une plateforme digitale destinée à regrouper une communauté de basketteurs et basketteuses qu'ils soient licenciés ou non et y référencer le ou les terrains qui bénéficient du FONDS FFBB INFRA.
- Accompagner le Club, le Comité Départemental et la Collectivité le cas échéant dans l'organisation d' "Opens" sur cet équipement dans le cadre d'animations territoriales autour du Basket 3x3.
- Fournir au porteur de projet le sticker "FFBB" qui sera apposé sur le panneau du but de basket.

Les engagements du club :

- Licencier tous ses adhérents et délivrer des titres de participation à l'ensemble des joueurs et joueuses participant aux actions fédérales sans licence.
- Développer le nombre de ses licenciés par le biais de ce nouvel équipement.
- Engager une équipe en championnat de Basket 3x3 organisé par le Comité ou la Ligue chaque saison sportive, le cas échéant.
- Organiser des manifestations avec les structures fédérales sur l'équipement en accord avec la Collectivité.
- Organiser et/ou accueillir des Opens Basket 3x3 homologués en accord avec la Collectivité.
- Signer avec le propriétaire de l'équipement, avant la fin des travaux et la livraison du ou des but(s) de basketball FFBB, une convention de mise à disposition de l'installation avec la Collectivité.

Du 21 NOVEMBRE 2019

Les engagements de la commune :

- Réaliser un investissement conforme au cahier des charges transmis par la FFBB et permettant l'attribution du label INFRA.
- Signer une convention de « mise à disposition de l'équipement au club » liant la Collectivité et le Club.
- Apposer le sticker « FFBB » fourni par la Fédération Française de Basketball sur le ou les panneaux du ou des but(s) du ou des terrains(s) de Basket 3x3.
- Transmettre une photo du ou des but(s) de basket du ou des terrain(s) de basket 3x3 finalisés. Celle-ci conditionne le versement de l'aide fédérale octroyée par la FFBB.

La convention doit courir jusqu'au 31 Décembre 2024.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité :**

D'approuver les termes de la convention,

D'autoriser Madame le Maire de signer la convention tripartite FFBB, BCB, commune de Beauchamp pour l'obtention du financement « INFRA » de la FFBB.

13 – INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal, le jeudi 19 décembre 2019.

14 – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR

Question orale de M Brechoteau : « Madame la Maire,

Pourriez-vous nous faire un bilan chiffré des activités et manifestations culturelles organisées par la ville, depuis le 1er janvier 2019, en terme de coûts pour chacune d'elles (dépenses et recettes) et de fréquentation.

Pourriez-vous, Madame la Maire, nous indiquer le coût des activités et manifestations culturelles prévues jusqu'au 31 décembre 2019. »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller,

Vous sollicitez un certain nombre d'informations concernant les manifestations, c'est pour moi l'occasion de souligner le succès grandissant de la saison culturelle et le fait qu'il se constitue progressivement un véritable public autour du spectacle vivant à Beauchamp et nous ne pouvons, je crois, que nous en féliciter.

En ce qui concerne les chiffres :

	Date	Dépenses	Recettes	Participation
Auberge paradiso	22/23/24 Avril	1 989,94		
concert musiques actuelles	30-mars	1 894,19	110 €	67 pour le concert et nez ...
le nez de l'éléphant	03-avr	1 350,00	59 €	
JAM	12-avr	2 223,20	gratuit	
JAM	15-févr	2 594,94	gratuit	
Mangachamp	18/19-05	11 720,84		
fête de la musique	21-juin	846,50	gratuit	
salon des peintres		136,27	575 €	
P'tit Ciné	6 sur l'année	2 165,05	gratuit	155 le 23/10 / 96 le 20/11
Peintres dans la ville	01-juin	4 586,50	gratuit	
En fer et en os	20-févr	2 102,40	55 €	88
ciné plein air	21-sept		gratuit	300
concert intergénérationnel	11-oct	1 663,75	gratuit	50
concert Dale Blade	12-oct	2 564,62	488 €	159
la demande en mariage	21-sept	2 682,54	447 €	87
Band of women	16-nov	2 838,87	489 €	167
jam enfant	18-déc	1 617,77	gratuit	
Moi Canard	19-nov	3 435,72	scolaires	283
Petites épouses	23-nov	2 012,37		
Mardi musique	6 sur l'année	3 874,86	gratuit	moyenne 60 par concert
Concert du nouvel an	27-janv	800,00	gratuit	150
Une classe à Broadway	25/26-mai	1 749,36	gratuit	420
Animations médiathèque	Janvier à octobre	2 236,00	gratuit	
Animations médiathèque	Nov / Décembre	2 210,00	gratuit	
concert de fin d'année	22-juin	588,00	gratuit	220
TOTAL		59 883,69	2 223,00	



Question orale de Mme Aveline : « Madame la Maire,

Puisque depuis le précédent Conseil aucune information ne nous a été communiquée contrairement à votre réponse, aujourd'hui 21 novembre, je vous repose la question dans les mêmes termes :

Lors de Conseil municipal du 28 juin 2018, puis du 28 septembre 2018, et enfin du 23 mai 2019, en réponse à notre question orale relative à l'édification d'un abri de jardin, non conforme aux règles d'urbanisme en vigueur, en zone UH, vous nous informiez, en mai, « un constat d'infraction a été établi le 25 février 2019 et signifié aux propriétaires le 1er avril suivant. Celui-ci n'a pas été transmis immédiatement au Procureur de la République car nous espérons par le dialogue arriver à convaincre les propriétaires de procéder au démontage exigé. Cette démarche n'ayant pas abouti, le procès-verbal sera transmis rapidement au Tribunal d'Instance de Pontoise. »

Pourriez-vous nous dire, aujourd'hui, à quelle date ce procès verbal a été transmis au tribunal d'Instance de Pontoise et qu'elles en sont les conclusions pour cette affaire.

Pourriez-vous également nous dire si vos services se sont rapprochés des propriétaires de la parcelle voisine, où existe également depuis plus d'un an un abri sorti sans aucune autorisation préalable.

Du 21 NOVEMBRE 2019

Pour rappel, nous vous avons informé de l'existence de ce dernier par deux fois, lors des Conseils municipaux de septembre 2018 et mai 2019. »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère,

Je vous confirme que nous sommes toujours à la recherche d'une conciliation concernant ce dossier et que nous ne pouvons faire ici abstraction d'une donnée objective touchant au découpage « intense » opéré sur ce foncier anciennement communal, un découpage qui se caractérise par le détachement de trois lots à bâtir autour de la meulière historique. Dans ces conditions, on ne peut sérieusement s'étonner d'une cohabitation complexe entre les différents propriétaires se traduisant par l'émergence de constructions en infraction avec la règle d'urbanisme.

Sachez, que malgré cette situation dégradée, je reste fermement attachée au rétablissement du respect de la règle, rétablissement que j'entends encore pouvoir obtenir par le dialogue avec les parties. »



Question orale de Mme Merlay : « Madame la Maire,

Pourriez-vous, Madame la Maire, nous donner le bilan chiffré détaillé de toutes les dépenses, y compris humaines, concernant la révision du PLU pour l'année 2019. »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère,

Les dépenses mandatées au 20 novembre 2019 au titre de l'exercice 2019 concernant la révision du PLU de la commune sont les suivantes :

Dépenses mandatées 2019 au 20/11	Mandaté TTC
Cabinet en charge de la révision du PLU	83 994,00
Communication et divers (plaquette, publicité de l'enquête, registres...)	7 605,17
Total	91 599,17

Je tiens à vous rappeler que le PLU est un document d'urbanisme qui n'est pas figé dans le temps, qu'il peut être amélioré ou corrigé selon l'évolution souhaitée afin d'assurer un développement harmonieux de la ville.

D'ailleurs, si vous aviez eu la curiosité d'observer ce qui se passe en dehors de notre commune, vous auriez pu constater que de nombreux Maires révisent leur PLU de manière régulière.

Je vous précise donc qu'il n'y a pas eu de relevé du temps consacré spécifiquement par les agents de la commune au traitement de ce dossier.

Pour mémoire, le PLU de 2015, jugé bien trop permissif par les experts, a coûté près de 145 000 €. »



Question orale de Mme Occis : « Madame la Maire,

Lors du Conseil municipal du 23 mai 2019, nous vous avons alerté au sujet de la convention de mise à disposition de locaux signée par le Docteur et vous-même, ainsi que sur la convention tripartite signée par vous-même, par le Docteur RAMZAN BEG et par la CPAM du Val d'Oise qui n'étaient pas conformes à la délibération DEL 2018 - 123 du Conseil municipal du 13 décembre 2018.

Vous vous étiez engagée à établir un avenant afin que les conventions respectent les délibérations du Conseil municipal.

Pourriez-vous, Madame la Maire, nous expliquer pourquoi cet avenant, six mois après, n'est toujours pas signé. »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère,

Comme évoqué dans le cadre du Conseil municipal du 23 mai 2019, il est effectivement nécessaire

Du 21 NOVEMBRE 2019

d'apporter certaines précisions aux conventions établies entre le professionnel de santé, la CPAM du Val d'Oise et la commune de Beauchamp concernant la mise à disposition d'un cabinet médical organisée par la délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018.

Je vous informe que depuis cette date du 23 mai 2019, l'ordre des médecins a fait connaître son souhait d'apporter également des précisions concernant la convention d'occupation du local, mais que ce dernier ne les a formalisées et communiquées que dernièrement, ce qui de fait, a retardé la mise en œuvre de l'avenant.

Par ailleurs, Je vous précise que ces considérations ne font en rien obstacle au parfait exercice de la médecine par le professionnel santé installé dans le cabinet de santé, et ce pour le plus grand bénéfice des beauchampois. »



Question orale de M. Carrel : « Madame la Maire,

Les travaux du chemin de Saint-Prix sont enfin terminés sur les trottoirs de Taverny et sur toute la chaussée.

Pourriez-vous, Madame la Maire, nous expliquer pourquoi les travaux sur les trottoirs ne sont pas achevés du côté de Beauchamp alors que la chaussée est terminée. »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller,

Permettez moi de vous apporter un démenti concernant votre assertion sur le caractère « terminés » des travaux du chemin de St Prix. En effet, seule la procédure de réception est de nature à conclure le chantier, or cette dernière est programmée seulement pour le 4 décembre 2019.

Par ailleurs, je vous précise que les travaux de réfection du chemin de St Prix concernent pour la partie beauchampoise uniquement les éléments suivants :

- La reprise de la chaussée routière, entre l'avenue Maréchal Foch et l'avenue Pierre Loti ;
- La reprise de certains trottoirs :
 - o Au droit des n° 75, 76, 71, 69
 - o Au débouché de l'avenue Georges Bizet
 - o Au droit des n° 61, 57, 55
 - o Au débouché de l'avenue St Exupéry
 - o Au débouché de la rue Nungesser et Coli
 - o Au débouché des avenues Anatole France et Jean Jacques Rousseau

L'ensemble du linéaire de trottoirs n'est donc pas concerné par le programme de réhabilitation de la partie beauchampoise du Chemin de St Prix. Pour mémoire, lors du Conseil municipal du 7 février 2019, nous avons adopté à l'unanimité la convention de co-maitrise d'ouvrage publique avec la ville de Taverny pour l'aménagement de la voirie citée en objet. Si vous étiez attentifs, vous auriez donc pu retrouver en page 2 de ce document la réponse à votre question.

Pour votre bonne information, je vous précise également que les opérations préalables à la réception qui se sont déroulées le 13 novembre 2019 laissent apparaître certaines réserves qui devront être levées pour permettre la réception du Chantier. »

La séance est levée à 21h19.

Beauchamp, le 9 décembre 2019

 Le Maire

Françoise NORDMANN

